

11- POUR UNE PROTECTION DES ETANGS

11.1- Pourquoi protéger ?

Nous avons montré dans les chapitres précédents l'intérêt exceptionnel du patrimoine écologique des étangs. Peu de milieux en Ile-de-France, et dans les Yvelines, présentent encore une telle diversité. Or si les principaux étangs de la région, qui forment un complexe avec la chaîne, sont déjà protégés ou en voie de l'être (étangs de Saint-Quentin, de Saclay et des Noés). Les étangs de Saint-Hubert qui forment la clé de voûte de cet ensemble n'ont pas encore vu concrétiser ces mesures de protection dont il est question depuis près de vingt ans.

L'inventaire réalisé, ci-dessus, montre à la fois leur richesse et les limites de celle-ci du fait de certaines dégradations et pratiques dérangeantes pour les espèces animales.

Le but de la protection doit être double :

- préserver l'existant,
- gérer pour améliorer la diversité et favoriser le retour d'espèces animales ou végétales qui peuvent y trouver les conditions de leur épanouissement.

11.2- Quel type de protection ?

Du fait de la richesse de la chaîne, point fort du massif de Rambouillet évalué comme site d'intérêt national par le Ministère de l'Environnement, seule une **RÉSERVE NATURELLE** nationale peut-être envisagée.

Mais il faut tenir compte de la présence de certains équipements existants, tels que les bases de voile et de loisirs des deux étangs de Hollande et des activités économiques de production telles que l'agriculture de la plaine des Bréviaires et de Corbet. Aussi, une véritable protection du site pourrait-elle s'articuler autour (voir carte des mesures de protection) :

- **d'une réserve naturelle s'étendant sur les quatre étangs orientaux** (Saint-Hubert, Pourras, Corbet, Bourgneuf), entre les digues de Saint-Hubert et de la route de la Malmaison et les routes des étangs de Hollande et aux Vaches,
- **d'un arrêté de protection de biotope** sur les secteurs des berges des deux étangs de Hollande, renfermant des groupements végétaux spécialisés avec en particulier la Pilulaire, soit les berges sud et la partie orientale des berges nord (est de chacune des bases), -cette mesure pourrait suivre la mise en place de la réserve naturelle-,
- d'incitations à l'adoption de **mesures agri-environnementales** sur le bassin-versant des étangs et particulièrement la plaine des Bréviaires (zone périphérique de protection),
- à une **réhabilitation de la qualité des eaux du réseau** alimentant les étangs dans le cadre d'un contrat "rivière propre" avec l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Il faut noter que les bordures forestières domaniales sont déjà sous régime de protection (série de réserves biologiques domaniales pour les bordures sud et série paysagère pour les bordures nord, ce qui permet l'application de mesures de gestion en cohérence avec celles qui pourraient être appliquées dans une optique de conservation sur les étangs.

11.3- Quelle gestion pour la réserve ?

11.3.1- Quel type de réserve ?

Deux types de réserves peuvent exister :

- les réserves intégrales qui consistent à laisser faire la nature sans l'intervention de l'homme,
- les réserves dirigées comme le sont, par exemple, les réserves biologiques domaniales du massif de Rambouillet. Elles consistent à mener une gestion des sites dans des buts déterminés.

Ce que nous préconisons est une **réserve dirigée**, car la richesse du site réside dans des stades évolutifs transitoires, et laisser faire la nature reviendrait ici à voir progressivement les étangs se combler et finir par être occupés par des stades forestiers moins diversifiés que ne l'est la situation actuelle. Le maintien d'une richesse biologique maximale repose sur la présence simultanée de milieux de conditions biotopiques différentes (climat, sol, eau) et de stades évolutifs différents.



Carte des propositions

11.3.2- Les objectifs recherchés :

La gestion doit s'assigner des objectifs. Sans entrer dans des détails trop importants qui pourront résulter d'inventaires complémentaires et plus précis (insectes, mousses, etc...), on peut déjà s'assigner pour objectifs de maintenir ou restituer des conditions favorables aux espèces présentes ou en cours de raréfaction et de retrouver un certain nombre d'espèces végétales et animales dont on sait qu'elles ont déserté le site. Il s'agit principalement :

- pour la flore d'espèces de milieux oligotrophes ou de milieu ouverts, par exemple les hydrophytes comme *Myriophyllum alterniflorum*, *Luronium natans*, *Baldellia ranunculoides* ou encore *Damasonium alisma* (espèce protégée au niveau national, encore présente à l'étang de Saint-Quentin), ou bien des espèces amphibies acidophiles comme *Hypericum helodes* ou enfin favoriser une large expression d'un groupement en régression comme celui de la "roselière basse" avec *Poa palustris*.

- pour la faune et en particulier l'avifaune, éviter les dérangements et permettre l'installation et la nidification du Busard des roseaux, du Faucon hobereau, des deux sarcelles, du Héron cendré et le redéveloppement du Butor blongios, qui pourrait être l'emblème de la réserve.

11.3.3- Les principales mesures

11.3.3.1- Le contrôle de la végétation

Les principales mesures consistent :

- dans les groupements amphibies, les prairies méso-hygrophiles, la lande à *Genista anglica* et les roselières, à limiter la dynamique forestière, voire à la faire régresser, notamment en recépant les saules,
- dans les "roselières" de Corbet et aussi de Bourgneuf et de Pourras, pratiquer un fauchage par layons; certains pourraient l'être chaque année et d'autres en alternance sur plusieurs années,
- faucher de temps en temps ou pratiquer un pâturage extensif dans les prairies à *Agrostis* et la lande à *Genista anglica*,
- creuser, en deux ou trois endroits dans la roselière à l'écart des chenaux des trous qui ne seraient alimentés que par l'eau de percolation au travers du substrat, afin d'essayer de retrouver localement des conditions oligotrophes,
- réouvrir à la lumière, dans la saulaie de Bourgneuf, certaines des mares, voire en creuser de nouvelles dans les substrats sableux,
- reconstituer les haies dégradées.

11.3.3.2- Les mesures en faveur de la faune

La réalisation de mares à l'écart du plan d'eau et sans lien direct avec celui-ci, sur les étangs de Corbet et Bourgneuf, permettrait le développement sur place de plusieurs espèces d'Amphibiens (Tritons, en particulier), présents dans les mares proches des étangs. La présence de ces espèces n'est, en effet, pas compatible avec celle des prédateurs (poissons carnassiers). De telles mares peuvent aussi être favorables aux odonates.

Le maintien de quelques arbres morts ou la mise en place de piquets élevés multipliera les postes d'observation pour certaines espèces d'oiseaux (par exemple le Balbuzard pêcheur).

La limitation stricte de la fréquentation des étangs par les divers usagers en dehors des besoins de gestion et d'étude (voir § 11.3.3.5) ne peut qu'être favorable à la remontée des effectifs d'oiseaux hivernants, en baisse ces dernières années par rapport aux observations anciennes.

La ligne électrique qui longe la digue de la Canarderie (route de la Chaussée Neuve) a déjà provoqué des troubles à la faune, tels que la mort d'un Cygne tuberculé durant l'été 1993. Cette ligne devrait être soit enterrée, soit équipée de systèmes de visualisation.

Les travaux forestiers sur les boisements borduriers devront être évités durant la période de reproduction des oiseaux (février à septembre) afin de favoriser l'installation des oiseaux nicheurs arboricoles (par exemple, le Faucon hobereau et le Héron cendré).

L'accès de la réserve devra être interdite aux chiens avec toutefois possibilité du maintien de la poursuite de la chasse à courre.

11.3.3.3- La chasse

La tranquillité du milieu est nécessaire, en particulier pendant toute la période de reproduction des oiseaux et d'élevage des jeunes qui ne deviennent autonomes pour certains qu'à la fin de l'été. Ainsi l'arrêt de la pratique de la chasse est-il souhaitable sur les quatre étangs. Le maintien du droit de poursuite pour la chasse à courre n'entraîne que des perturbations relativement limitées, en dehors des périodes les plus sensibles.

L'élevage de gibier (canard), ainsi que l'agrainage sur les étangs devraient être prohibés, afin de laisser les souches sauvages se développer normalement.

La mise en place de pratiques agri-environnementales, par exemple de jachères cynégétiques, préférentiellement sur la plaine des Bréviaires, permettrait de favoriser le capital cynégétique.

11.3.3.4- La pêche

Les perturbations actuelles due à la pêche sont principalement

- la gêne due à la pénétration sur les étangs pour atteindre les chenaux des étangs de Corbet et Bourgneuf,
- la pénétration de barques sur l'étang de Saint-Hubert,
- le comportement de certains pêcheurs peu respectueux de l'environnement, qui laissent de nombreux déchets, entraînant une eutrophisation importante par endroits (bordure sud-est de l'étang de Saint-Hubert, chemins de pêcheurs sur Bourgneuf et Corbet) ainsi qu'une dégradation de certaines digues (Napoléon, Cerqueuse) par la réalisation de postes de pêche sur ces digues, entraînant une érosion, et la coupe d'arbustes de haies pour faire du feu.

Il serait donc souhaitable que la pratique de la pêche soit limitée, dans la réserve, aux digues de Saint-Hubert et Napoléon, que soit interdite la pêche en barque et que la garderie fédérale puisse exercer complètement son action éducative et de police sur les pêcheurs des étangs. Une réorganisation de la pêche sur ces étangs n'est-elle pas envisageable dans le cadre d'une seule association agréée ?

Enfin, comme pour la chasse, la pratique du lâcher d'animaux d'élevage devrait être arrêtée afin de favoriser les espèces et souches sauvages, plus saines, mieux adaptées au milieu et à une pratique de pêche plus sportive.

11.3.3.5- La fréquentation du public

L'accès de la réserve devrait être limitée strictement aux piétons, sur les digues et chemins existants. Il est possible d'envisager, après étude de localisation précise, la réalisation d'un ou au maximum deux observatoires sur Bourgneuf ou Corbet, selon des méthodes de réalisation déjà bien éprouvées dans de multiples réserves à intérêt ornithologique.

La fréquentation des berges devra être prohibée et dissuadée par le développement d'une végétation arbustive dissuasive en retrait des berges (à envisager en lien avec l'O.N.F.). La réalisation de nouveaux cheminements s'approchant des berges est à rejeter.

L'accès des étangs et des berges, hors digues et éventuels observatoires doit être limité aux nécessités de la gestion et de l'étude scientifique.

L'accès de la réserve et ses abords par les véhicules à moteur doit être interdit et empêché au moyen de barrières sur les digues de part et d'autre de la limite des étangs, à l'exception de la chaussée de Hollande, de la R.D. 60, et de la chaussée de Saint-Hubert (R.D. 991).

Quelques places (une dizaine) de parking pourraient être réalisées de façon légère aux Quatorze-Arpents en bordure ouest de la voie des Bréviaires à la Canarderie, côté sud du chemin des Vaches.

Le chemin contournant le bois de Pourras devrait être fermé par des barrières entre le parking et la Croix-Vaudin.

Le stationnement des gens du voyage sur le parking de Pourras devrait être empêché au moyens de barrières hautes; ce qui pose le problème de stationnements réservés (qui devrait être envisagé dans un cadre départemental voire régional).

Il convient aussi, en cet emplacement, de contrôler les déversements de déchets d'origines diverses (matériaux de vidange, restes d'animaux braconnés, etc...).

Pour le maintien de la propreté des lieux, des poubelles ou un container pourraient être installés sur le parking.

11.3.3.6- Les mesures en faveur de la qualité des eaux

Il s'agit sans doute d'une des causes principales de la baisse de la qualité écologique du milieu (voir § 8 - Végétation). Le SMAGER a entrepris un important inventaire des sources de rejets domestiques, agricoles et pluviaux sur le réseau, dont nous n'avons pas encore pris connaissance. Un projet de programme "rivière propre" est en cours d'élaboration avec la Région et l'Agence de l'Eau. Celui-ci devra prioritairement lutter contre toute source d'eutrophisation sur le bassin-versant des étangs. En effet, les études de la végétation montrent que si les qualités de substrat n'ont guère changé ou, au moins, ne sont pas contradictoires avec la présence des groupements qui ont toujours fait l'originalité du site, c'est bien la qualité des eaux qui semble être à l'origine de la disparition d'espèces végétales remarquables, autrefois présentes sur le site. Il s'agit donc, soit de traiter les rejets polluants, soit d'en éliminer les sources.

Un des instruments de lutte contre les pollutions d'origine agricole est la mise en place de mesures agri-environnementales. Celles-ci sont de plusieurs types :

- des actions de type "ferti-mieux", qui consistent à contrôler les quantités et dates d'épandage d'engrais en fonction des besoins réels des cultures et de la météorologie,
- une meilleure utilisation des mesures de la PAC sur la jachère; en particulier mise en place de jachères de longue durée avec maintien de couvert végétal, dans le cadre des jachères "faune sauvage" sur la plaine des Bréviaires dont la qualité des sols est médiocre. Ces mesures à mettre en place en accord avec les agriculteurs et la fédération de chasse permettraient, en outre, de limiter les apports d'engrais et de produits phytosanitaires.

Le recours à la préemption dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles permettrait d'assurer, en cas de mutation de propriétés, la pérennité de ces espaces ouverts.

11.3.3.7- Les études complémentaires

La méconnaissance actuelle de la situation de nombreuses familles animales et végétales nécessite que soient entrepris des inventaires complémentaires.

Ces inventaires ont pour but de mieux connaître les caractéristiques des étangs afin de guider ou d'affiner la gestion pour la protection des espèces présentes, voire la recolonisation par des espèces disparues du site.

Le CERF a déjà pris contact avec divers spécialistes pour l'aider dans ce travail. Il portera dans les années à venir un effort particulier sur ces reconnaissances. Les groupes taxonomiques à privilégier seraient les Mousses, les Poissons, les Micromammifères, les Odonates (Libellules), les Coléoptères, les Lépidoptères (pour lesquels D. Rochat a commencé les relevés).

Une étude sur la composition des vases et sédiments serait nécessaire pour mieux connaître leur distribution et la rapprocher des groupements végétaux, approcher la dynamique du comblement et analyser, à partir de graines ou pollens enfouis, les anciens peuplements et ceux susceptibles de réapparaître.

11.3.4- Les structures de gestion

L'expérience très positive des réserves biologiques domaniales de Rambouillet incite à s'en inspirer. Le comité scientifique qui guide le gestionnaire (l'O.N.F.) travaille dans un esprit d'échange très ouvert et de façon prudente. Il est composé de représentants du gestionnaire et de personnes choisies pour leur compétence scientifique et leur connaissance du massif.

Pour la réserve des étangs de Saint-Hubert, il est de même souhaitable que les propositions de gestion puissent se faire dans l'unique optique de la préservation du patrimoine naturel des étangs et non comme le résultat de rapports de force d'intérêts divergents, même si ces derniers doivent être pris en compte. Le comité consultatif devrait donc compter en son sein, outre les représentants du gestionnaire, des deux communes concernées, de l'Etat, des administrations et des utilisateurs, au moins un botaniste-phytosociologue, un ornithologue, un entomologiste, un hydrobiologiste, ainsi que des représentants d'associations (par exemple le CERF et le CORIF). La cohérence de la gestion avec celle des réserves biologiques domaniales limitrophes suppose que l'O.N.F. y soit représenté.

Le comité doit se réunir régulièrement et au minimum à un rythme trimestriel afin de pouvoir réagir suffisamment vite à tout problème éventuel.

Un symbole :



Bongios nain en vol